

AV-78-2026-V

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE GRATUIT

Le Maire de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2112-1 et suivants et L 2212-2-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/06-95 du conseil municipal de Thizy les Bourgs 25 février 2026 fixant les tarifs communaux, dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public, applicables au 1^{er} mars 2026,

Vu la demande présentée par Mr David FAYET, propriétaire du Café de la Terrasse, en date du 24 mars 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper de domaine public au vue d'y installer une buvette,

Considérant l'organisation de la fête des classes, manifestation locale contribuant à l'animation et à la vie de la commune,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Mr David FAYET, propriétaire du Café de la Terrasse est autorisé à occuper le domaine public situé place Aristide Briand (voir plan ci-joint), afin d'y installer une buvette, dans le cadre de la fête des classes.

Article 2 : Période

Cette autorisation est accordée pour la journée du 2 mai, aux horaires suivants : 7h00 - minuit.

Article 3 : Conditions d'occupation

Le bénéficiaire devra :

- veiller au respect de la sécurité des usagers,
- maintenir le site en bon état de propreté,
- ne pas entraver la circulation (piétons / secours),
- respecter les éventuelles prescriptions des services municipaux.

Article 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de cette occupation. Il devra être couvert par une assurance adaptée.

Article 5 : Gratuité

À titre exceptionnel, et compte tenu du caractère festif et d'intérêt communal de la manifestation, la présente occupation du domaine public est accordée à **titre gratuit**.

Article 6 : Révocabilité

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Thizy les Bourgs, le 2 avril 2026

Le Maire,

Rémi BERTHOUX



The stamp is circular with a blue border containing the text 'COMMUNE DE THIZY LES BOURGS'. Inside the circle is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The name 'Thizy' is written in a stylized font at the bottom of the stamp.